

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Photographe - ouvrier qualifié de maîtrise Photographe - ouvrière qualifiée de maîtrise		Code fonction 6.26.010	
2. But de la fonction Photographier, filmer, développer, agrandir, réduire et monter des prises de vues selon différents procédés techniques en noir-blanc et en couleur selon les exigences du secteur d'activité. Maîtriser la fonction en matière de conception et d'exécution et l'assumer avec autonomie. Diriger et contrôler éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire est seul(e) représentant(e) de sa fonction au sein d'une hiérarchie étrangère à son groupe professionnel et assume, de ce fait, l'entière responsabilité de son domaine d'activité - <u>ou</u> - le/la titulaire est seul(e) représentant(e) de sa spécialité au sein d'une hiérarchie structurée. Il/elle doit assister, sur le plan technique, des professionnels d'autres branches, lors de travaux scientifiques ou d'interventions. Il/elle dispose, pour accomplir les tâches variées qui lui sont confiées, de directives et doit vérifier la validité des informations qu'il/qu'elle reçoit et recherche. Outre les activités définies dans les fonctions type de "photographe", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise de la fonction en matière de conception et d'exécution; la collaboration à l'établissement du budget du secteur et, dans certains cas, la gestion du crédit alloué; - l'entretien de l'outillage et des machines de son secteur d'activité; - la commande, auprès des services et/ou de fournisseurs spécialisés du matériel nécessaire au domaine d'activité ainsi que son contrôle; - la direction, le contrôle et la responsabilité des travaux exécutés par le personnel restreint ou les collaborateurs qui lui sont éventuellement attribués; - les contacts avec les utilisateurs, les collaborateurs, les mandataires et les fournisseurs; le contrôle des travaux exécutés par les entreprises mandatées et, le cas échéant, la représentation de son secteur auprès d'instances officielles - <u>ou</u> - - l'assistance sur le plan technique des professionnels d'autres branches lors de travaux scientifiques ou d'interventions; l'adaptation à l'évolution des techniques de pointe de disciplines professionnelles autres que la sienne; - l'élaboration et la réalisation des modifications d'appareils ou de prototypes à la demande d'autorités de disciplines professionnelles autres que la sienne. 			
4. Exigences de la fonction Avoir des connaissances complémentaires propres au milieu de travail acquises par des stages ou des cours de formation théorique et pratique (durée environ 120h.) - <u>et</u> - une pratique professionnelle d'au moins quatre à cinq ans dans la spécialité.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	D	G	B	F	Cl. max. 11
Points	18	11	36	8	32	Total 105